

Décision n° D2020_005

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

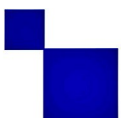
Vu la troisième édition de l'appel à projet « Parisculteurs », lancée en 2019, destiné à promouvoir et développer l'agriculture en ville et les projets annexes permettant de sensibiliser la population au développement durable,

Considérant que la Société d'Agriculture Urbaine Généreuse et Engagée (SAUGE), dénommée la SAUGE, représentée par sa présidente Mme Hélène Binet a remporté le concours en proposant la création d'une ferme urbaine productive, pédagogique et récréative.

Considérant que la SAUGE a externalisé la gestion d'une partie de ses activités (restauration – bar), à son prestataire la CAUSE.

Considérant que le Département peut mettre à leur disposition quatre terrains départementaux situées à l'angle du boulevard Félix Faure et la rue du Landy à Aubervilliers, cadastrées section L n°85, 88, 87 et 90 d'une contenance totale de 3 132 m².

décide



Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200304-D2020_005-AR

- de conclure la convention, dont projet ci-annexé, de mise à disposition pour cinq ans de parcelles départementales cadastrées section L n°85, 88, 87 et 90, d'une superficie totale de 3 132 m², situées à l'angle du boulevard Félix Faure et de la rue du Landy à Aubervilliers ; ces parcelles sont mises à la disposition du lauréat de l'appel à projet « Parisculteurs », la Sauge (Société d'Agriculture Urbaine Généreuse et Engagée), domiciliée à la Maison des Associations et du Combattant du XIX^e arrondissement 20, rue Édouard Pailleron laquelle a décidé de s'adjoindre la Cause pour mener à bien son projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200304-D2020_005-AR